



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement

Digne-les-Bains, le **- 2 FEV. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023 - 034 - 003**

**Portant déclaration d'utilité publique d'un projet d'acquisition d'immeubles en vue de l'aménagement du chemin de l'Hubac des Deffends à Esparron-de-Verdon**

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme dont le règlement national d'urbanisme est applicable à la commune d'Esparron de Verdon ;
- Vu** le schéma de cohérence territoriale applicable à la commune d'Esparron de Verdon approuvé le 9 juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-306-001 du 2 novembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune d'Esparron-de-Verdon ;
- Vu** le dossier présenté par la commune d'Esparron-de-Verdon, réceptionné le 20 mai 2022, pour une déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire conjointe ;
- Vu** la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par le pétitionnaire ;
- Vu** la décision n° E22000048 / 04 du 23 juin 2022 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant Mme Françoise BROILLIARD, architecte retraitée, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées donnant un avis favorable sans réserves du 25 janvier 2023 ;

**Considérant** les pièces attestant que l'avis d'ouverture d'enquêtes a été publié par voie d'affiches et inséré dans deux journaux diffusés dans le département et que le dossier d'enquête publique a pu être consulté par le public souhaitant en prendre connaissance ;

**Considérant** que le projet a plusieurs objectifs, dont le plus important est l'aspect sécuritaire, qu'il a aussi pour objet de prendre en compte les risques naturels et notamment l'écoulement des vallons par busage et mettre en place des équipements de lutte contre les feux de forêts ;

**Considérant** que les travaux affectent les terres le long de la chaussée à l'exclusion des bâtis et que le projet a fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact, que le coût financier de la réalisation est raisonnable au regard de l'intérêt global sécuritaire de l'opération, que les atteintes à la propriété ou à d'autres intérêts publics sont nécessaires et justifiées, que ce projet de requalification de la voirie présente un intérêt public vis-à-vis des objectifs de sécurisation de la circulation et de prévention des risques naturels ;

**Considérant** que le caractère d'intérêt public général du projet est réel et qu'aucune alternative satisfaisante n'est acceptable autant du point de vue financier que du point de vue du respect de l'environnement ;

**Considérant** que la dépense engendrée par le projet n'est pas excessive par rapport aux améliorations qu'il apporte notamment à la sécurité routière et à la protection contre les incendies ;

**Sur proposition de** Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

#### ARRÊTE :

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition d'immeubles en vue de l'aménagement du chemin de l'Hubac des Deffends.

##### **ARTICLE 2 :**

La commune d'Esparron-de-Verdon est autorisée soit à acquérir à l'amiable les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération, telle qu'elle résulte du plan général des travaux ci-annexé, soit à poursuivre la procédure par une acquisition par la voie de l'expropriation.

##### **ARTICLE 3 :**

L'opération devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté (affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence). Ce délai pourra être prorogé pour une durée supplémentaire de cinq années par arrêté préfectoral.

##### **ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication collective, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de Haute-Provence et affiché en mairie d'Esparron-de-Verdon. Le maire d'Esparron-de-Verdon certifiera l'affichage de cet arrêté préfectoral.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le maire d'Esparron-de-Verdon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Paul-François SCHIRA

Annexe 1 : plan général des travaux

Voir plan ci-dessous et planches hors texte

### Plan général des travaux

échelle 1/4 000 - source IGN - orthorectifié par le SIVU, 2014

